

**AVENANT NUMÉRO 2
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUIATSH**

- ENTRE :** **PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communautés de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
 2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
 3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 1 700 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 916 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 276 840,82 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 307 379,82 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 111 650 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 88 029 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 079 272 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
- totalisant 10 084 512,82 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

1 098 058,08 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 45 775,08 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 013 591,92 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 42 253,92 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LE CHEF

2022.03.25
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

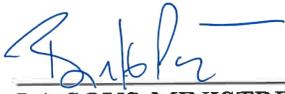
Gilbert, Anne

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

Digitally signed by Gilbert, Anne
Date: 2022.03.24 11:29:33 -04'00'

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-28

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité Publique Canada	1 098 058,08 \$
Gouvernement du Québec	1 013 591,92 \$
Sous Total – En espèce	2 111 650,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 111 650,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 111 650,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	3 035,00 \$	2 802,00 \$		5 837,00 \$
Coûts des installations policières	33 361,00 \$	30 794,00 \$		64 155,00 \$
Dépenses administratives	104 898,35 \$	96 829,25 \$		201 727,60 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	29 396,00 \$	27 134,00 \$		56 530,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	6 622,00 \$	6 112,00 \$		12 734,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	44 924,00 \$	41 468,00 \$		86 392,00 \$
Équipement policier	35 749,20 \$	32 998,80 \$		68 748,00 \$
Formation et recrutement	31 623,00 \$	29 190,00 \$		60 813,00 \$
Frais juridiques	5 518,00 \$	5 094,00 \$		10 612,00 \$
Honoraires professionnels	3 120,00 \$	2 880,00 \$		6 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	799 811,53 \$	738 289,87 \$		1 538 101,40 \$
Sous Total – En espèce	1 098 058,08 \$	1 013 591,92 \$	0,00 \$	2 111 650,00 \$
Dépenses totales:	1 098 058,08 \$	1 013 591,92 \$	0,00 \$	2 111 650,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	45 775,08 \$
Gouvernement du Québec	42 253,92 \$
Sous Total – En espèce	88 029,00 \$
Total du financement gouvernemental	88 029,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	
Total des revenus :	88 029,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Dépenses administratives	4 161,35 \$	3 841,25 \$	0,00\$	8 002,60 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 600,00 \$	2 400,00 \$	0,00\$	5 000,00 \$
Équipement policier	5 959,20 \$	5 500,80 \$	0,00\$	11 460,00 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	33 054,53 \$	30 511,87 \$	0,00\$	63 566,40 \$
Sous Total – En espèce	45 775,08 \$	42 253,92 \$	0,00\$	88 029,00 \$
Dépenses totales :	45 775,08 \$	42 253,92 \$	0,00\$	88 029,00 \$